



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 56-24

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de procuration : 0

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Date de convocation du conseil municipal : 12 juillet 2024.

Objet : Autorisation de dépôt du permis d'aménager relatif à la stratégie de déploiement du village de Miquelon – phase 1.

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS, Denis VIGNEAUX, Loïc GASPARD, Denis DETCHEVERRY, Ketty ORSINY, Flore ORSINY, Justine BRAQUART et Vicky YON.

Étaient absents : Nicolas LEMAINÉ

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Nancy HAYES.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5721-7 ;
- La loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;
- Le code de l'environnement ;
- La délibération n°154/2021 en date du 8 juin 2021 adoptant le Code Local de l'Urbanisme ;
- La délibération du 15 avril 2022 n°128/2022 d'adoption définitive du Schéma Territorial d'Aménagement et d'Urbanisme ;
- La Charte relative à la stratégie de déploiement du village de Miquelon en date du 11 janvier 2023 ;

- L'arrêté du Président de la Collectivité Territoriale n°195/2009 portant transfert de compétence du Collectivité Territoriale à la commune de Miquelon-Langlade ;

CONSIDERANT

- La vulnérabilité du village de Miquelon face au changement climatique ;
- La nécessité d'un changement de paradigme pour le développement du village ;
- L'obligation de déposer un permis d'aménager afin de réaliser la stratégie de déploiement du village de Miquelon – phase 1 ;
- La programmation de la phase 1 incluant 15 parcelles d'habitations, d'un équipement refuge et d'une station de traitement des eaux usées.

SUR

- L'exposé du Président ;

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis d'aménager dans le cadre de la stratégie de déploiement du village de Miquelon et à solliciter toute autorisation ou déclaration nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

Article 2 : Valide le projet de stratégie de déploiement du village de Miquelon – phase 1, tel que présenté ce jour en séance.

Ainsi fait et délibéré en séance le 17/07/2024.

Voix pour :	10
Voix contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire,

Le Président,



Transmis au représentant de l'État le
PUBLIE ou NOTIFIE le
ACTE EXECUTOIRE



PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12